

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 17 juin 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

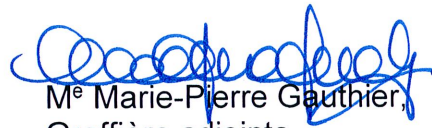
**Lots projetés 6 315 424 et 6 315 428, rue Chénier**

Demande déposée le 23 mai 2019 pour 9264-6942 Québec inc. concernant les lots projetés 6 315 424 et 6 315 428 (présentement connus et désignés comme étant les lots 4 978 432, 4 978 433 et 4 978 434) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés sur la rue Chénier.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) pour le lot projeté 6 315 428, une profondeur de 28,35 mètres, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit un minimum de 40 mètres;
- b) pour ce même lot, que le rectangle constitué de la largeur minimale de 25 mètres et de la profondeur minimale de 40 mètres ne puisse s'insérer à l'intérieur du lot, alors que ce même règlement prévoit qu'un tel rectangle puisse s'insérer à l'intérieur du lot;
- c) pour le lot projeté 6 315 424, une profondeur de 31,90 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 40 mètres;
- d) pour ce même lot, que le rectangle constitué de la largeur minimale de 25 mètres et de la profondeur minimale de 40 mètres ne puisse s'insérer à l'intérieur du lot, alors que ce même règlement prévoit qu'un tel rectangle puisse s'insérer à l'intérieur du lot.

Donné à Magog, le 30 mai 2019.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe